

La base de données sécurité des établissements ESOPE

Ouverte depuis l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) permet d'évaluer la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Accessible sur le site internet de l'Observatoire à l'adresse <http://ons.education.gouv.fr/esope.htm>, cette base de données est enrichie directement par les établissements au fil des ans sur la base du volontariat : elle constitue pour plusieurs raisons un outil d'observation objectif et de comparaison unique.

Elle est en premier lieu un instrument d'aide à la réflexion et un système d'alerte pour les commissions de l'Observatoire lors de la définition de leur programme annuel de travail ou lors du bilan des mandats. Ses résultats annuels peuvent aussi sur simple demande être fournis à l'ensemble des membres de l'Observatoire souhaitant mener une étude sur ces thématiques.

Mais la base ESOPE est aussi utile aux établissements d'enseignement pour se situer par rapport aux autres collèges ou lycées de même nature ou de même zone géographique en matière de prise en compte des questions de sécurité ou d'accessibilité.

Depuis le lancement de la base, des centaines de correspondants ont signalé que la saisie des informations a révélé un problème lié à la sécurité ou à l'accessibilité dans leur établissement et a dans de nombreux cas permis de trouver une solution rapide et sûre à ces dysfonctionnements.

Pour les instances nationales, académiques, régionales ou départementales, les résultats d'ESOPE qui figurent dans chaque rapport de l'Observatoire leur permettent d'être alertées sur les priorités à mettre en œuvre en matière de prévention. Des informations peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire : ons@education.gouv.fr

La base ESOPE

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

Avis défavorables

Le taux des avis défavorables, déjà important l'année dernière, est en hausse. Même si la fermeture d'un établissement pour avis défavorable, rarement prononcé, est de l'autorité du maire, il n'en demeure pas moins que le chef d'établissement et la collectivité territoriale propriétaire ou de rattachement doivent tout mettre en œuvre pour faire lever au plus vite cet avis.

La commission a-t-elle donné un avis défavorable pour un ou plusieurs bâtiments ?

	Oui		Non		Total
	N	%	N	%	N
COLL.	175	26%	485	74%	660
LGT	64	36%	116	64%	180
LP	42	36%	76	64%	118

Activités annexes

Les établissements indiquent parfois des activités annexes autres que de type N, X et L. Or, pour mémoire et en conformité avec l'article R1 paragraphe 4 du règlement de sécurité (arrêté du 4 juin 1982 modifié), " les locaux d'infirmier, de bibliothèque, de centre de documentation et d'information (CDI), d'expositions, les amphithéâtres, les salles de réunion et les salles polyvalentes sont soumis aux seules dispositions particulières applicables aux salles d'enseignement. "

	Restauration (N)		Gymnase (X)		Salle de spectacle (L)	
	N	%	N	%	N	%
COLL.	809	69%	241	21%	60	5%
LGT	234	54%	133	31%	32	7%
LP	136	64%	53	25%	14	7%

	Autres		Total
	N	%	N
COLL.	60	5%	1170
LGT	37	8%	436
LP	11	5%	214

Exercices d'évacuation

Les résultats concernant la date du premier exercice d'évacuation de jour dans l'année scolaire sont satisfaisants. Ils sont réalisés dans près des trois quarts des cas en septembre ou en octobre.

	Septembre		Octobre		Total
	N	%	N	%	N
COLL.	513	54%	268	28%	956
LGT	115	46%	86	34%	252
LP	73	44%	48	29%	165

Évacuation des personnes en situation de handicap

La présence d'un ascenseur est un moyen de mise en accessibilité de l'établissement mais ne préjuge pas des possibilités d'évacuation des personnes en situation de handicap. Pour être considéré comme tel, l'ascenseur doit être sécurisé. Il doit a minima être secouru par un groupe électrogène de sécurité.

De quels moyens disposez-vous pour gérer l'évacuation des personnes en situation de handicap ?

	Moyens humains (évacuation immédiate)		Chaise d'évacuation ou équivalent (évacuation immédiate)		Ascenseur sécurisé (évacuation immédiate)	
	N	%	N	%	N	%
COLL.	782	58%	38	3%	140	10%
LGT	192	50%	16	4%	38	10%
LP	139	56%	7	3%	33	13%

	Transfert horizontal/ compartimentage (évacuation immédiate ou différée)		Espaces d'attente sécurisés (évacuation différée)		Aucun	
	N	%	N	%	N	%
COLL.	41	3%	179	13%	177	13%
LGT	24	6%	67	18%	45	12%
LP	11	5%	32	13%	25	10%

La base ESOPE

Equipe de sécurité

Environ deux tiers des établissements indiquent avoir des personnes spécialement désignées et entraînées pour le maniement des extincteurs. Rappelons que le nom des personnels de l'équipe de sécurité doit figurer dans le registre de sécurité incendie.

Personnes spécialement désignées et entraînées pour le maniement des extincteurs ?					
	Oui		Non		Total
	N	%	N	%	
COLL.	513	65%	280	35%	793
LGT	165	76%	53	24%	218
LP	102	68%	49	33%	151

Alarme incendie

Une personne formée doit toujours être présente pour intervenir lors d'une mise en fonctionnement de la centrale d'alarme incendie. Il est important de disposer de plusieurs personnes formées pour pallier des absences imprévues.

Nombre de personnels chargés de la surveillance de la centrale d'alarme incendie ?						
	0		1		2 et +	
	N	%	N	%	N	%
COLL.	23	65%	400	38%	489	47%
LGT	5	76%	66	24%	143	52%
LP	3	68%	48	25%	90	48%

Commission "sécurité, santé, hygiène et sport"

Assistants de prévention

Les assistants de prévention sont majoritairement des agents de catégorie C, un peu moins souvent en LP, où on trouve plus d'assistants de prévention de catégorie A.

La plupart des assistants de prévention sont employés par la collectivité territoriale.

Ils disposent de peu de temps de décharge (rarement plus de 10 % de leur temps, un peu plus fréquemment en LP).

Entre 30 et 40 % n'ont pas de lettre de cadrage, pourcentage en baisse cependant depuis 2 ans.

Les assistants de prévention ont-ils une lettre de cadrage ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	380	61%	243	39%
LGT	123	69%	54	31%
LP	69	66%	35	34%

Signalement d'un danger grave et/ou imminent et droit de retrait

Moins de 10 % des établissements ayant répondu à l'enquête ont signalé un danger grave et/ou imminent : ce sont les LEGT qui en signalent un peu plus rarement les collègues et les LP. Le droit de retrait n'a été utilisé que dans 11 établissements parmi ceux qui ont répondu à l'enquête.

Nombre de signalement d'un danger grave ou imminent depuis le début de l'année scolaire ?				
	0		1 et +	
	N	%	N	%
COLL.	917	95%	48	3%
LGT	230	90%	25	7%
LP	162	93%	12	5%

Le document unique

Les remontées recueillies par le CHSCT-MEN (rapport 2012, avis favorable du CHSCT-MEN 3 juillet 2013) montrent que la réalisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) n'a été effective que pour 44% des EPLE de l'éducation nationale, avec de fortes disparités selon le type d'établissement.

Les collègues ne sont que 40% à avoir réalisé leur DUER, les LEGT 45%, alors que 59% des LP en possède un, et 54% des EREA. 15 académies comptent au moins 50 % d'EPL ayant un DUER.

La situation des écoles est encore plus problématique de ce point de vue : moins d'un quart d'entre elles (23%) possèdent un DUER (20 % en 2010). Les améliorations sont lentes...

Selon les renseignements non exhaustifs fournis

La base ESOPE

par les établissements ayant répondu à l'enquête ESOPE pour 2012/2013, l'évaluation des risques a été mieux réalisée (dans les $\frac{3}{4}$ des collèges ayant complété le formulaire et dans plus de 80 % des autres établissements du second degré), sans que cette évaluation soit suivie de l'élaboration d'un programme de prévention dans plus de la moitié des établissements.

Si on est loin encore de l'objectif envisagé par les ministères, on constate cependant un progrès significatif dans cette mise en place du document unique ces dernières années.

L'implication réelle des partenaires ne paraît pas encore réalisée: la collectivité n'est engagée que dans un tiers des cas, ni le CA ni la CHS de l'établissement ne sont obligatoirement informés, surtout en collège; la transmission est un peu meilleure en LP.

La formation aux gestes de premiers secours

La quasi-totalité des établissements disposent d'au moins un personnel formé (PSC1 ou SST). Les établissements ayant répondu ont généralement mis en place une formation pour les élèves, de 75 % en collège à 85 % en LP. Mais ils ne représentent qu'un peu plus de 12 % des établissements.

Les défibrillateurs (DAE)

Les collèges n'ont installé de défibrillateurs que dans 27 % des cas alors que les LP en disposent pour plus de 50 % des établissements et les LEGT pour 70 % d'entre eux. Les chiffres sont en augmentation par rapport aux années précédentes. Encore faut-il ne pas avoir d'hésitation pour les utiliser ! D'où la nécessité d'une formation, ou au moins d'une information adaptée.

Disposez-vous d'un défibrillateur ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	261	27%	711	73%
LGT	185	70%	79	30%
LP	100	55%	82	45%

Les activités expérimentales, le stockage des produits dangereux et la gestion des déchets

Le nombre d'établissements où ont lieu des manipulations d'agents à risque diminue, on trouve l'un ou l'autre de ces produits surtout dans des LEGT. Les listes des élèves et des personnels les manipulant ne sont pas toujours connues. Par ailleurs l'inventaire des produits est de plus en plus souvent réalisé et à jour.

Le stockage des produits dangereux dans un local spécifique est signalé dans au moins 84% des établissements (89% pour les LEGT). Des armoires de stockage existent dans les locaux de préparation (90% des cas) et elles sont généralement indiquées comme ventilées. L'étiquetage des produits et la mise à disposition des fiches de données de sécurité sont réalisés dans plus de 80% des établissements. Le tri des déchets et leur collecte progressent, les lycées les réalisant très généralement, les collèges un peu moins.

La collecte des déchets est-elle organisée ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	642	89%	82	11%
LGT	246	100%	0	0%
LP	158	98%	4	2%

Le tri des déchets est-il organisé ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	629	90%	73	10%
LGT	232	98%	4	2%
LP	147	97%	5	3%

La base ESOPE

Commission "formations professionnelles, technologiques et scientifiques"

Inventaire des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement

Sur notre échantillon, un nombre conséquent d'établissements (près de 20%) ne dispose pas d'un inventaire complet. Certains d'entre eux n'ont peut être pas de machines (ou considèrent ne pas en avoir ?) mais rappelons que cet inventaire est obligatoire lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.

Disposez-vous d'un inventaire des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	435	78%	121	22%
LGT	139	84%	27	16%
LP	122	92%	11	8%

Mise en conformité des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement

Obligatoire au fur et à mesure de l'évolution des normes, cette mise en conformité n'a pas été réalisée dans une minorité de lycées professionnels (4,50%).

Si des machines ne sont plus conformes ou sont en retard dans le processus de vérification, il est de la responsabilité de l'établissement de les consigner en attendant la mise en conformité par le propriétaire.

Avez-vous pris des mesures pour maintenir en conformité ces machines ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	423	83%	89	17%
LGT	138	89%	17	11%
LP	128	96%	6	5%

Refus des dérogations pour l'utilisation des machines dangereuses

Il existe deux niveaux d'appréciation :

- le médecin ou l'enseignant peut émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de dérogation à l'égard d'un élève (situation antérieure au 14 octobre 2013),
- l'inspecteur du travail est la seule autorité à pouvoir émettre un refus d'autorisation de dérogation.

Dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur jusqu'au 13 octobre 2013, le médecin ou l'enseignant pouvait formuler un avis négatif à une demande d'autorisation de dérogation pour l'utilisation de machines dangereuses s'il considérait qu'un élève était inapte ou parfois dangereux. Il serait intéressant de savoir si les enseignants envoient leur avis au chef d'établissement pour l'informer du comportement particulier de certains élèves.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la demande d'autorisation de dérogation s'appliquant au lieu et non plus au jeune, le refus d'autorisation de dérogation par l'inspecteur du travail concerne l'établissement lui-même. Cette demande ne comprendra plus les indications sur les jeunes à former.

Il conviendra dans les prochaines années de modifier les questions en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le chef d'établissement peut refuser d'affecter un élève à une formation nécessitant l'autorisation de dérogation du fait de la problématique particulière de celui-ci. Il en va de sa responsabilité pénale en cas d'accident survenant à cet élève.

Rappelons qu'un élève orienté dans une section peut présenter ultérieurement une incompatibilité rendant son apprentissage impossible.

Si l'on examine les motifs des refus, on s'aperçoit que certains établissements indiquent que des élèves refusent de passer la visite médicale obligatoire. Il serait intéressant d'en connaître la cause.

La base ESOPE

Information sur les risques

Dans la très grande majorité, cette information est délivrée aux élèves, en particulier dans les lycées professionnels.

Près de 10% des responsables des collèges interrogés déclarent cependant de pas délivrer ce type d'information pourtant indispensable quand les élèves partent en stage obligatoire.

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année aux élèves en formation technologique ou professionnelle ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	351	89%	44	11%
LGT	125	95%	6	5%
LP	128	97%	4	3%

Commission "accessibilité"

Refus d'élève handicapé

Sur les 1360 établissements qui ont renseigné cette question, une cinquantaine dont 31 collèges indiquent avoir dû refuser des élèves pour des raisons d'accessibilité.

Avez-vous dû refuser un élève handicapé dans votre établissement pour des raisons d'accessibilité ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	31	3%	510	54%
LGT	9	4%	151	61%
LP	6	4%	93	56%

Connaissance des diagnostics accessibilité

Dans un peu moins des deux tiers des établissements ayant répondu à l'enquête (64%), les responsables indiquent avoir connaissance du diagnostic accessibilité.

Les proviseurs des lycées semblent mieux informés que les principaux des collèges.

Avez-vous connaissance du diagnostic accessibilité de votre établissement ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	430	61%	281	40%
LGT	151	73%	55	27%
LP	84	66%	44	34%

Association à la démarche du diagnostic accessibilité

De la même manière, une grande majorité des établissements (60%) a été associée à cette démarche.

Avez-vous été associé à la démarche du diagnostic accessibilité ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	369	59%	255	41%
LGT	114	62%	70	38%
LP	71	62%	43	38%

Commission "risques majeurs"

Parmi les établissements qui ont répondu, nombreux sont ceux qui connaissent les risques les concernant ainsi que l'existence des documents utiles. Il y a donc globalement une progression de la connaissance dans le domaine.

Cette information est délivrée par plusieurs canaux différents, en particulier les mairies et les préfetures. Le réseau éducation national figure à tous les niveaux étudiés en troisième position des sources d'information.

Avez-vous connaissance des risques majeurs présents dans votre commune ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	785	90%	90	10%
LGT	215	91%	21	9%
LP	141	90%	15	10%

La base ESOPE

Par ailleurs, l'information des personnels et parents d'élèves sur l'existence des PPMS apparaît comme satisfaisante.

Si PPMS, les parents ont-ils été informés de son existence et de la conduite à tenir ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	440	79%	118	21%
LGT	90	71%	37	29%
LP	53	67%	26	33%

Si PPMS, les personnels ont-ils été informés de son existence et de la conduite à tenir ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	555	91%	55	9%
LGT	122	84%	23	16%
LP	83	87%	13	14%

Très peu d'établissements ont été amenés à déclencher le PPMS sur un événement réel.

Le PPMS de votre établissement a-t-il été déclenché pour un événement réel durant l'année scolaire ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	9	2%	388	98%
LGT	6	6%	90	94%
LP	1	2%	66	98%